



Réunion du 14 janvier 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Alain CABERLON - Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°215 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Honneur Poule B

Affaire n°216 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Honneur Poule A

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

N°215 : rencontre n°20889680 du 08/12/18 : U13 Honneur Poule B : Bois Noirs 2 – Riorges 4

Match perdu par forfait à Riorges 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Bois Noirs 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°216 : rencontre n°20889638 du 15/12/18 : U13 Honneur Poule A : Rhins Trambouze 1 – Riorges 3

Match perdu par forfait à Riorges 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Rhins Trambouze 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple :

547504 - Riorges : 30 € x 2 = 60 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°6 (reprise) : Championnat U18 D4 Phase 2 Poule C : Filerin 1 – Le Coteau 2

DECISION DOSSIER

Affaire n°6 (reprise) :

Filerin 1 – Le Coteau 2

Championnat U18 D4 Poule C, match n°21161020 du 08/12/18

Suite à l'audition des différentes personnes convoquées le jeudi 10 janvier, la CR décide :

Match à rejouer (art 29-4a des RS du District).

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour reprogrammation et à la Commission de Discipline.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
Daniel BOCHU

Le secrétaire
Jean Paul CROS